

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Moyens de Paiement Acompte :

Le client s'engage à verser lors de la signature du présent bon de commande, l'acompte par chèque ou virement dans le délai de 8 jours maximum.

Planning

Préalablement à l'exécution des prestations, l'INSTITUT FIMAC définira un planning prévisionnel non définitif, en fonction de la disponibilité de ses ressources, qui fera l'objet d'un envoi par mail auprès du client. Sauf modification sous 48 heures de la part du client, le planning sera considéré comme accepté et les prestations seront facturées au client. Il est à noter que l'INSTITUT FIMAC, au titre de son obligation d'intervention liée aux contrats de services et par ailleurs, du fait du caractère itératif du projet, pourra modifier le planning sans que le client puisse revendiquer de doléances.

Abonnement SAAS

L'INSTITUT FIMAC intervenant en qualité d'intégrateur de l'éditeur concerné par la délivrance des applications SAAS, objet du présent bon de commande, il est rappelé au client que l'ensemble des caractéristiques du SAAS sont directement délivrées par l'éditeur et que l'INSTITUT FIMAC ne saurait supporter aucune responsabilité de quelque nature quant aux définitions de celles-ci. Pour rappel, le Client dispose d'un droit d'accès aux caractéristiques du SAAS sur simple demande à l'éditeur délivrant le service, Institut FIMAC n'intervenant aux présentes qu'en tant qu'intermédiaire commercial lié à l'abonnement SAAS.

Le client aura la possibilité d'obtenir les caractéristiques techniques des abonnements SAAS auprès des éditeurs concernés et/ou en téléchargeant les livrets de services mis à disposition sur le site Internet de ces derniers. La politique tarifaire étant de la seule prérogative de l'éditeur, l'INSTITUT FIMAC interviendra dans le respect des conditions délivrées par l'éditeur.

Abonnement Logiciels

L'INSTITUT FIMAC intervenant en qualité d'intégrateur de l'éditeur concerné par la délivrance des abonnements logiciels, objet du présent bon de commande, il est rappelé au client que l'ensemble des caractéristiques desdits abonnements sont directement délivrées par l'éditeur et que l'INSTITUT FIMAC ne saurait supporter aucune responsabilité de quelque nature quant aux définitions de celles-ci. Pour rappel, le Client dispose d'un droit d'accès aux caractéristiques des Abonnements sur simple demande à l'éditeur délivrant ce dernier, Institut FIMAC n'intervenant aux présentes qu'en tant qu'intermédiaire commercial lié à l'abonnement logiciel.

Le client aura la possibilité d'obtenir les caractéristiques techniques des abonnements auprès des éditeurs concernés et/ou en téléchargeant les livrets de caractéristiques mis à disposition sur le site Internet de ces derniers. La politique tarifaire étant de la seule prérogative de l'éditeur, l'INSTITUT FIMAC interviendra dans le respect des conditions délivrées par l'éditeur.

Logiciels spécifiques : garanties et obligations

Les logiciels spécifiques développés sur mesure sont garantis par leur auteur ou leur distributeur, conformément aux conditions fixées dans leur cahier des charges. Institut FIMAC ne peut donner aucune garantie quelle qu'elle soit sur les logiciels et en particulier sur les éventuels défauts ou bogues.

Après le complet paiement du prix de la présente commande et sauf clauses plus restrictives figurant sur la licence jointe au produit, le client obtiendra les codes de sérialisation annuels valant licence personnelle d'utilisation, non cessible et exclusive pour une durée déterminée à l'exclusion de tout droit de propriété. Ces droits seront rompus en cas de créances impayées auprès de l'Institut FIMAC.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est interdit de procéder à toute copie autre que celles autorisées dans le cadre de la législation et à tout acte susceptible de porter atteinte aux droits des auteurs, de leurs ayants droit ou de l'Institut FIMAC. Ce dernier intervenant généralement comme distributeur desdits logiciels.

Contrats de Services :

Les contrats de Services sont définis par les contrats ASSISTANCE/MAINTENANCE ECO, PRO, ACCOMPAGNEMENT par lesquels l'Institut FIMAC s'engage à assurer un service d'Assistance (/Logiciels) ou Maintenance (/Matériels) sur une période contractuelle et aux conditions définies aux paragraphes 13, 14 et 15.

Le démarrage de ces contrats définira la date anniversaire et celle-ci sera relative à la date de la première facture établie en lien avec chaque contrat de services dont le client est souscripteur.